
ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales des Gets pour le salon de la Pass'Portes du 21 juin au 27 juin 2022.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande a été faite le 11 mai 2022 par l'Office de Tourisme représenté par son président et Mr Josué.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation du salon de la Pass'Portes par l'Office de Tourisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : du 21 juin 2022 à 18h00 au 27 juin 2022 8h00 le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings suivants :

→ Parking de la Colombière,

→ Parking de Pressenage et sur le côté de la résidence du Marcelly (Pic),

→ Parking du Pied de l'Adroit et celui en face du restaurant la Péla rue de l'Ancienne Fruitière,

→ Parking du Monument aux Morts côté rue du Centre,

ARTICLE 2 : du 21 juin 2022 à 18h00 au 27 juin 2022 8h00 la circulation sera interdite :

→ Sur la VC N°2 du Centre du rondpoint de la Colombière jusqu'à l'intersection avec la VC N°11 dite rue des Pistes,

→ Sur la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de cet arrêté la Police Municipale procédera à la verbalisation et à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Commune des Gets sont chargés de la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 :

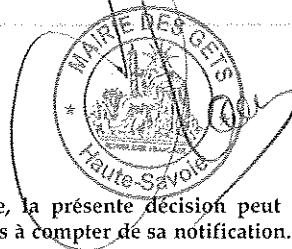
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Mr le Chef de la Police Municipale,
- Mr le Directeur de l'Office de Tourisme,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions - 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 17 mai 2022

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.